

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant le prélèvement et l'exploitation au niveau des forages du champ captant de
LONGRAYE, commune de AURSEULLES**

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 13/01/2020 il est
procédé du

Jeudi 13 février 2020 à 9h00 au vendredi 13 mars 2020 inclus jusqu'à 17h00

à une enquête publique de la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement, concernant le prélèvement et l'exploitation au niveau des forages du
champ captant de LONGRAYE, commune de AURSEULLES.

Pendant toute la durée de l'enquête et au plus tard le 29 janvier 2020, cet avis sera publié par voie d'affiches
à la mairie de AURSEULLES (siège de l'enquête) ainsi que dans les mairies déléguées de LONGRAYE et
TORTEVAL-QUESNAY en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets
non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 13/02/2020 au
13/03/2020 inclus :

– sur support papier dans les mairies suivantes à l'adresse et horaires définis ci-après :

Collectivités	Jours et Heures d'ouverture des mairies
Mairie de AURSEULLES (siège de l'enquête) Le Bourg ANCTOVILLE 14240 AURSEULLES	lundi de 14h00 à 18h00 mercredi de 10h00 à 12h00 jeudi de 9h00 à 12h00 vendredi de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de LONGRAYE La Folie 14240 AURSEULLES	mardi de 16h00 à 18h00
Mairie déléguée de TORTEVAL-QUESNAY Lieudit : crauville 14240 AURSEULLES	jeudi de 15h00 à 18h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1884>. Dans cette
perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de AURSEULLES, siège de
l'enquête.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de
l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et
formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans la mairie de AURSEULLES et mairies déléguées de LONGRAYE et TORTEVAL-QUESNAY aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1884> ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de AURSEULLES, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le vendredi 13 mars 2020 jusqu'à 17h00.

Monsieur Alain MANSILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies suivantes aux jours et heures définis ci-dessous :

Collectivités	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de AURSEULLES (siège)	Jeudi 13/02/2020	9h00 à 11h00
	vendredi 13/03/2020	14h00 à 17h00
Mairie déléguée LONGRAYE	mardi 25/02/2020	16h00 à 18h00
Mairie déléguée TORTEVAL-QUESNAY	jeudi 05/03/2020	15h00 à 17h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la préfecture du Calvados, sur le site internet des services de l'État, sur le registre dématérialisé et à la mairie de AURSEULLES.

Le préfet prendra une décision d'autorisation environnementale ou non par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le prélèvement et l'exploitation au niveau des forages du champ captant de LONGRAYE, commune de AURSEULLES.

Fait à CAEN, le 13/01/2020

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe du service
Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Quentin CATHRIN-HAMELIN